



PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 23 JUIN 2014

Demande de crédit de Fr. 65'000.00 pour l'installation d'un compacteur pour la récolte des déchets ménagers (avec système de pesage intégré)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains a été introduit le 1^{er} novembre 1997 dans la Loi fédérale de Protection de l'Environnement (LPE).

De nombreux cantons ont depuis légiféré en la matière et avalisé des lois et règlements cantonaux, le dernier en date étant celui de Neuchâtel. Au niveau helvétique, plus de 80% de la population paie des taxes selon le principe de causalité. Le canton de Vaud, à l'instar de celui du Valais et de Genève, ne possède pas de législation cantonale en la matière.

Suite à un recours au Tribunal fédéral et à un jugement de juillet 2011, la plupart des communes vaudoises, sous l'impulsion des sociétés de gestion des périmètres (VALORSA, SADEC, GEDREL, etc.), ont décidé de mettre en place une gestion des déchets appliquant le principe du « pollueur-payeur ».

Beaucoup de communes ont choisi d'opter pour le système de la taxe au sac, qui ne nécessite pas d'investissement, alors que d'autres préfèrent la taxe au poids qui, malgré les infrastructures qu'elle implique, présente des avantages certains.

La Municipalité a décidé de vous proposer l'introduction de la taxe au poids pour les motifs suivants :

- Ce système est beaucoup plus équitable pour le citoyen, car la taxe est liée au poids, élément prépondérant, et non au volume des déchets produits;
- Grâce au compacteur, chaque personne peut se débarrasser de ses déchets quand elle veut, 7 jours sur 7. D'autre part, chacun a accès à son décompte personnel sur demande;
- La commune garde l'entière maîtrise des coûts;
- On évite de payer les frais de gestion très élevés générés par le système régional de taxe au sac (VALORSA prévoit un montant d'environ Fr. -.50/sac de 35 l vendu Fr. 2.00, soit 25%);

Nous vous présentons ci-dessous le comparatif des coûts d'exploitation annuels pour les différents systèmes :

Frais de fonctionnement de la déchetterie intercommunale	Taxe au sac	Taxe au poids
Transport ordures ménagères (OM) (263.- x 20) et (280.- x 10)	Fr. 5'260.00	Fr. 2'800.00
Traitement/élimination OM (98 t x 230.-)	Fr. 22'540.00	Fr. 22'540.00
Frais de gestion et divers Benne compactante	Fr.	Fr. 3'850.00
Amortissement + intérêts Benne compactante	Fr.	Fr. 6'780.00
Diminution des heures d'ouverture (pas de gazon en hiver)	Fr. 0.00	Fr. -1'200.00
Rétrocession sacs (retour de Valorsa sur prix des sacs)	Fr. -43'200.00	Fr.
Taxe au poids (98 t x Fr. -.50 par kg)	Fr.	Fr. -49'000.00
Coût de la déchetterie sans les ordures ménagères	Fr. 45'230.00	Fr. 45'230.00
Charge annuelle	Fr. 29'830.00	Fr. 31'000.00
Charge par adulte en Frs par an = taxe forfaitaire prévisionnelle	Fr. 59.70	Fr. 62.00

Charge estimée pour la population	Taxe au sac	Taxe au poids
Achats sacs (98 t / 3.4 kg par sac = 28'800 sacs à Fr. 2.00)	Fr. 57'600.00	
Taxe au poids (98 t x Fr. -.50 par kg)		Fr. 49'000.00
Charge annuelle pour les ordures ménagères	Fr. 57'600.00	Fr. 49'000.00
Charges annuelle pour les ordures ménagères par adulte (500)	Fr. 115.00	Fr. 98.00
Charge annuelle totale par adulte* (taxe forfaitaire + taxe sacs ou poids)	Fr. 174.70	Fr. 161.00

* Enfant non soumis à la taxe

- Actuellement, nous produisons 98 t. d'OM entreprises et agriculteurs compris. On peut estimer qu'avec le nouveau système de taxation, ce poids devrait avoir une tendance à la baisse mais de façon modérée au vu de l'excellente qualité du tri de nos citoyens ;
- Pour information, les prix de traitement sont de Fr. 230.00/tonne pour les OM.

Nous constatons donc que, outre les avantages évoqués plus haut, le système de la taxe au poids est légèrement plus avantageux en termes de coûts d'exploitation.

La taxe prévisible est de Fr. -.50/kg. Elle sera complétée par une taxe forfaitaire que l'on peut évaluer à Fr. 65.00 environ, le but étant de couvrir plus de 90% du coût total du chapitre «450 déchets » des comptes communaux. Des précisions figurent dans le préavis relatif au nouveau règlement intercommunal sur les déchets.

Après plusieurs visites de communes déjà équipées et en fonction des offres reçues, les Municipalités de Cottens et Sévery prévoient l'installation d'un compacteur avec contrôle d'accès par carte magnétique et pesage intégré pour les ordures ménagères.



A titre indicatif, vous trouvez sur le plan ci-dessus l'emplacement du compacteur.



A titre d'exemple voici un compacteur de même type que celui qu'il est prévu d'acquérir.

Aspect financier

L'ensemble du budget ci-dessous résulte d'offres et de soumissions.

Benne compactante avec système de pesée	Fr. 83'000.00
Génie civil	Fr. 7'500.00
	Fr. 90'500.00
Divers et imprévus	Fr. 2'500.00
TOTAL	Fr. 93'000.00

La répartition de l'investissement se fait en fonction du nombre d'habitants

	Nb habitants au 31.12.2013	Montant en Fr.
Cottens	461	Fr. 63'800.00
Sévery	211	Fr. 29'200.00
TOTAL	672	Fr. 93'000.00

Ces investissements pourront faire l'objet d'un emprunt et l'amortissement s'étalera sur 15 ans.

Le montant à charge de la Commune de Cottens se monte à Fr. 63'800.00, arrondi à Fr. 65'000.00.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Cottens

- vu le préavis de la Municipalité,
- oui le rapport des commissions concernées,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 65'000.00 pour l'installation d'un compacteur avec contrôle d'accès par carte magnétique et pesage intégré pour les ordures ménagères ;
- d'amortir ces installations en 15 ans ;
- de financer ce montant par la trésorerie courante de la commune ou de procéder à un emprunt auprès d'un établissement financier de la place.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi